



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet de parc éolien des Taillades »
présenté par EDF énergies nouvelles
sur les communes de Chasseradès, Cheylard-l'Evêque
et la Bastide-Puylaurent, dans le département de la Lozère
sur la commune de Laveyrune dans le département de l'Ardèche**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2013-000878
SR(NL 661/A3)

Avis émis le

06 DEC. 2013

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

[HTTP://WWW.LANGUEDOC-ROUSSILLON.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
et
Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

A

Monsieur le Préfet de la Lozère
D.L.P.C.L.
Pôle juridique
48005 MENDE Cedex

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL Languedoc-Roussillon - Unité Territoriale Gard-Lozère / Subdivision de Lozère - Service Aménagement-Division / Évaluation Environnementale

DREAL Rhône-Alpes - Service Connaissance, Études, Prospective et Évaluation Environnementale/ Evaluation Environnementale avec l'appui de l'UT 07-26

Rédacteurs de l'avis : Denis PERU – Sandrine RICCIARDELLA – DREAL RA

denis.peru@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

ae-dreal-ra@developpement-durable.gouv.fr

Le projet de création du parc éolien « Les Taillades » situé sur les communes de Chasseradès, Cheylard-l'Evêque et la Bastide Puylaurent, présenté par la société EDF énergies nouvelles, est soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement. Une partie des travaux concerne le département de l'Ardèche – région Rhône-Alpes (raccordement électrique à un poste source en projet sur Laveyrune - Ardèche). En application de l'article R122.6 du code de l'environnement, le projet étant situé sur deux régions, l'avis est rendu conjointement par les préfets de région concernés.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur les sites Internet des préfectures de départements et sur celui des DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 05/06/2012 et complétée le 29/07/13. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de juillet 2013.

Le 08/10/2013, la DREAL Languedoc-Roussillon a déclaré le dossier recevable. Les DREAL Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes, par délégation des préfets de région en leur qualité d'autorités environnementales, disposent d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner leur avis sur ce dossier, soit au plus tard le 08/12/2013.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer, si besoin, sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. Présentation du projet

Le projet se situe au nord-est du département de la Lozère, limitrophe des départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, sur le massif de Mercoire et le territoire des communes de Chasseradès, Cheylard-l'Evêque et la Bastide-Puylaurent.

Le projet a été initié en 2000 par la Société SIIF Energie, devenue depuis EDF EN France. Il est constitué de 14 éoliennes de 125 mètres de haut en bout de pâle et d'une puissance unitaire de 3 mégawatts, réparties sur deux crêtes orientées ouest – est :

- un premier groupe de 5 éoliennes au Nord, sur le Moure des Coufours, qui domine la commune de Cheylard-l'Evêque,

- 9 éoliennes au sud de la crête de Chambounet-Mourade, partagée entre les communes de Chasseradès au sud-ouest et La Bastide-Puylaurent au nord-est.

Le projet prévoit un raccordement au réseau par une ligne souterraine de 33 kV sur 8km du parc des Tallades vers un poste de transformation à créer sur la commune de Laveyrune en Ardèche avant injection sur la ligne 225kV Praclaux - Pied de Borne. Le poste constitue un élément indispensable au fonctionnement du parc et à l'évacuation de l'énergie produite. Il forme avec le parc et le raccordement souterrain, un programme de travaux au sens de l'article L122 – 1 I du code de l'environnement.

Les terrains d'implantation du projet sont principalement situés en zone forestière, sur des crêtes secondaires du massif de Mercoire.

Conformément à la réglementation, les éoliennes du parc « des Tallades » sont situées à plus de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou zone destinée à l'habitation (environ 1000 mètres de la plus proche habitation).

La zone d'étude présente des enjeux jugés forts par le Schéma Régional Eolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie du Languedoc-Roussillon, et nécessite des études locales approfondies et adaptées aux enjeux identifiés.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables, et de regroupement des éoliennes afin d'éviter leur dispersion sur le territoire.

Les mesures de vent conduites sur plus de quatre ans dans le cadre du projet montrent une vitesse moyenne à 65m du sol d'environ 8 m/s, ce qui constitue un bon potentiel éolien.

2. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisance sonore si les éoliennes sont suffisamment éloignées des habitations.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont liés aux effets sur le milieu naturel, le patrimoine paysager et culturel, les nuisances sonores, la sécurité.

3. Qualité des études d'impact et de danger

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement. Elle se base sur une exploitation satisfaisante des données existantes. Plusieurs campagnes d'inventaires de terrain menées par différents bureaux d'études viennent se compléter et recouvrent les périodes optimales d'observation des différents groupes d'animaux. Les données les plus anciennes sur les oiseaux et les chauves-souris issues des premiers inventaires biologiques (2001-2007) ont fait l'objet d'une mise à jour en 2012 et 2013. Globalement, la pression d'observation peut être considérée satisfaisante. L'évolution des habitats a également été prise en compte en 2013.

La rédaction de l'étude est claire, synthétique et bien illustrée. Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration et la justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue. Les effets du projet sont globalement bien identifiés. Le raccordement au réseau électrique

est défini vers un poste de transformation en projet sur Laveyrune (07), par des tracés enterrés, sous des voies existantes. Les impacts de la traversée du ruisseau des Taillades et de l'Allier par le raccordement sont correctement évalués et font l'objet de mesures adaptées. L'autorité environnementale recommande que les modalités de pose du câble en encorbellement pour le franchissement de l'Allier excluent la présence d'engin et d'entrepôt de matériaux sur les berges ou dans le cours de l'Allier.

L'appréciation des impacts du programme de travaux, prévue à l'article R 122-5 II 12, est évoquée de façon très succincte dans la partie des effets cumulés. Le dossier relatif à la création du poste de transformation est au stade d'instruction de la justification technico-économique. Cependant, la grille de lecture des compléments apportés, jointe au dossier, indique qu'une étude d'impact séparée a été faite pour le poste de livraison. Afin de répondre aux exigences de l'article cité plus haut et dans la mesure où l'étude d'impact est réalisée, il aurait fallu que ses principaux éléments et conclusions soient repris dans une partie « appréciation des impacts de l'ensemble du programme ». L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier sur cet aspect.

L'appréciation des impacts de l'ensemble du programme de travaux ne se limitant pas aux seuls impacts cumulés, l'autorité environnementale s'interroge notamment sur les motifs du choix de localisation du poste par rapport aux enjeux environnementaux : impacts et mesures relatifs au paysage et effets indirects du poste sur l'alimentation des zones humides voisines (Chavayre So et Chavayre), des tranchées de la ligne sur les bas-cotés et les fossés bordant les pistes et voies empruntées. Pour juger de l'absence d'impact cumulés sur la biodiversité, il serait nécessaire de disposer de données plus précises sur les habitats et les espèces concernées par le projet.

Quoiqu'il en soit, conformément aux dispositions de l'article L 122- 1 II, qui prévoit que lorsque la réalisation des projets est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme, l'étude d'impact du poste de transformation devra comporter une appréciation de l'ensemble du programme beaucoup plus complète.

Les impacts liés à la présence d'autres parcs existants ou pas encore construits auraient mérité d'être plus développés : les effets cumulés sur la biodiversité ne sont étudiés que pour les migrations des oiseaux et de façon peu démonstrative. A titre d'exemple et afin d'éclairer l'argument de faible impact, il aurait été souhaitable qu'au minimum figure sur la carte page 171 les grands axes migratoires et la migration diffuse identifiés dans les différentes études d'impact réalisées et rendues publiques, portant sur des parcs dans un rayon d'au moins 20 km, en particulier pour ceux du plateau ardéchois portés par le même développeur et du parc de Saint Etienne de Lugdarès (29 éoliennes pour 5 parcs), auxquels il faut ajouter le projet de parc éolien de 9 machines à Sablières et Saint-Pierre-Saint-Jean à un peu moins de 20 km. Cette illustration permettrait d'apprécier l'absence ou pas de cumul d'obstacles pour l'avifaune migratrice.

Les effets cumulés sur le paysage ne sont pas traités. Il est regrettable que les parcs existants et les projets connus non encore réalisés ne figurent pas sur les cartes de zone d'impact visuel des pages 216 et 217. L'analyse et l'argumentaire de la faiblesse des impacts visuels repris dans la synthèse page 220 pourraient être mieux démontrés et illustrés pour une bonne compréhension du public. En ce sens, l'analyse des impacts paysagers des projets du plateau ardéchois, pourrait être développée de façon plus satisfaisante et démonstrative : en identifiant par des cartes, des coupes et des photos commentées, les principaux bassins de perception, les lignes structurantes à l'échelle du grand paysage, en traitant des perceptions simultanées des autres projets éoliens et des rapports du projet aux autres parcs éoliens voisins.

Les trois communes d'implantation appartiennent au périmètre d'étude du futur Parc Naturel Régional (PNR) des Sources et Gorges du Haut Allier. Des pistes de stratégie de développement de l'éolien se précisent dans les documents provisoires mis à disposition du public, mais l'étude n'évalue pas le positionnement du projet des Taillades au vu de ces grandes lignes directrices (densifier les parcs existants, éviter le mitage...). A ce stade d'avancement, il apparaît prématuré d'affirmer que le projet est compatible avec le projet de PNR.

L'étude paysagère est documentée et enrichie de photomontages. Néanmoins, pour appréhender l'impact du parc depuis le coté ardéchois, des vues supplémentaires seraient utiles, ainsi qu'une analyse des effets cumulés des parcs de nuit et des éclats lumineux. L'ajout d'un bloc paysager aurait facilité la lecture des enjeux dans ce paysage au relief varié.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique synthétique et lisible. Pour éclairer suffisamment le lecteur, pour aborder l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact, et pour qu'il se suffise à lui-même, l'autorité environnementale recommande d'y ajouter une carte de situation de l'aménagement, une carte de synthèse des enjeux en superposition avec le projet et des photomontages pour illustrer l'étude paysagère. Il mériterait d'être actualisé au vu des remarques de cet avis.

L'étude de danger a été conduite selon les dispositions des arrêtés ministériels du 29 septembre 2005 pris en application de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques majeurs. Elle

comprend un résumé non technique qui aborde les éléments développés dans l'étude de dangers.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés, de même que les potentiels de dangers extérieurs pouvant générer un risque. L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concernée par les installations projetées : conformité aux servitudes imposées par les différents services publics (Armée, Aviation Civile, Télécommunications, Risques industries, ...), description de l'environnement socio-économique (éloignement des zones habitées), accessibilité routière (convois exceptionnels), présence du réseau électrique capable d'évacuer l'électricité produite par les éoliennes.

4. Prise en compte de l'environnement

Le paysage

Le projet de parc éolien des Taillades s'implante dans le Massif de Mercoire, à l'interface des monts d'Ardèche et de l'ensemble paysager comprenant le Mont Lozère, le Goulet et la Gardille.

Certaines vues éloignées montrent le parc dans son ensemble, notamment depuis les hauteurs de St Etienne de Lugdarès (07), ou depuis le versant nord de la Montagne du Goulet. Les perceptions sont atténuées par l'éloignement et les alignements, régulièrement espacés, qui limitent l'impact.

En vue immédiate, l'impact est qualifié d'«important», depuis le site lui-même, sur les chemins de grandes randonnées qui parcourent les deux crêtes (activité de loisir dominante dans le secteur) et qui donnent lieu à des vues sur un alignement lorsqu'on suit l'un ou l'autre des chemins.

L'étude démontre bien que la prise en compte des enjeux paysagers a guidé le choix d'implantation final. La structure de l'alignement sud présente une grande lisibilité, un rythme d'écartement régulier, un positionnement sur le replat d'une crête secondaire l'intègre dans le versant de la Gardille et abaisse le sommet des machines sous la ligne de crête depuis la plupart des points de vue. En revanche, les co-visibilités sont plus nombreuses pour l'alignement nord, situé sur un point élevé du Massif de la Gardille, qui se perçoit davantage et s'impose dans de nombreux cas, son périmètre d'influence étant plus vaste.

Une étude départementale «Etude des sensibilités paysagères et naturelles de Lozère » (atelier Cassini-ALEPE-2011) désigne l'ensemble du bassin de Mercoire comme un espace de respiration prioritaire. D'autres parcs éoliens sont prévus (13 éoliennes) ou déjà construits (15 éoliennes) près de St Etienne de Lugdarès.

Au-delà de l'analyse des seules co-visibilités du projet, l'étude aurait dû analyser l'impact cumulé des Taillades avec les autres projets éoliens, l'effet possible de mitage du territoire, l'incidence de vues supplémentaires sur des éoliennes dans l'horizon des villages au nord et au nord-est du projet qui peuvent se cumuler avec celles sur les parcs en projet des Monts d'Ardèche.

Dans ses analyses, l'étude fait souvent référence aux effets bénéfiques des masques créés par l'environnement forestier. Cet argument doit être relativisé, car l'activité forestière dynamique dans ce secteur peu faire évoluer le couvert végétal et des écrans visuels peuvent disparaître.

Habitats naturels et sensibilités écologiques

Le site du projet n'intersecte aucun zonage réglementaire. La zone d'étude est actuellement majoritairement plantée de conifères non autochtones dans la région. Au total 11 habitats ont été identifiés. Parmi eux, deux présentent un intérêt plus fort (intérêt communautaire) : la hêtraie acidiphile et la hêtraie sapinière. On trouve aussi de vieilles sapinières, des prairies humides, des pelouses et parcours qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes. L'étude identifie bien ces enjeux et démontre que le choix d'implantation retenu évite les habitats les plus sensibles : 12 des 14 éoliennes sont installées dans des plantations denses d'épicéas, de pins ou de sapins qui présentent un faible intérêt floristique ou faunistique. Cependant, les cinq éoliennes de l'alignement nord sont situées à proximité immédiate de boisements anciens, habitats à enjeux en particulier pour les chauves-souris. Aucune espèce protégée de flore n'est concernée par les aménagements.

L'étude indique que certaines landes peuvent s'apparenter à un habitat communautaire de « landes à callunes et genets » page 64, mais l'impact attendu sur ces formations végétales mériterait d'être précisé (notamment au niveau du chemin d'accès principal à l'alignement nord et au niveau de l'éolienne 12) pour évaluer la nécessité d'une mesure de compensation.

L'étude démontre valablement que l'impact du projet sur le site Natura 2000, Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « L'Allier et ses affluents », n'est pas significatif : le raccordement électrique du parc traverse l'Allier en encoffrement sous une passerelle et des mesures de précaution pertinentes sont proposées pour réduire les risques de pollution et d'altération des eaux de surface en lien fonctionnel avec ce cours d'eau. L'autorité environnementale souligne l'intérêt de faire intervenir un écologue pour baliser le secteur du pont des Taillades

et la piste existante qui doit être élargie, afin de mettre en défens et préserver ses habitats sensibles de tout passage d'engin ou dépôt de matériaux pendant les travaux.

Avifaune

L'étude des migrations met en évidence des passages significatifs pour les passereaux à l'automne, mais très peu importants pour les rapaces et grands voiliers. A l'écart des principaux couloirs de migration, le vallon des Taillades et le Moure des Estombes sont cependant deux voies de passages secondaires privilégiées et donc sensibles. De par leur orientation, les alignements de machines ne devraient pas entraîner d'effet barrière.

La diversité de l'avifaune nicheuse peut être considérée comme moyenne sur l'aire d'étude. Le peuplement traduit la variété des habitats présents. L'habitat forestier favorise une avifaune à petit territoire plutôt commune et ubiquiste. Certaines espèces protégées quasi menacées ou vulnérables (Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Fauvette grisette, Mésange noire) sont observées. L'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe sont présents dans les milieux plus ouverts. Certaines espèces à grand domaine vital nichant probablement ou certainement dans l'aire d'étude rapprochée, présentent de forts enjeux : l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore, l'Autour des palombes, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-blanc sensible aux risques de collisions, qui utilise le site en prospection alimentaire. Les Busards St Martin et cendré, observés en 2006 mais pas en 2012 peuvent avoir subi l'effet de fermeture des milieux, mais restent potentiellement présents. Un Plan National d'Action sur le Milan Royal, particulièrement sensible au risque de collision, couvre tout le nord de la Lozère. Nicheur probable à proximité de Luc, il peut chasser épisodiquement sur les secteurs les plus ouverts de l'aire d'étude. La carte de synthèse page 169 devrait faire figurer l'ensemble des observations des différentes campagnes pour être plus complète. L'étude met en évidence une sensibilité du site plus forte à l'ouest de l'alignement sud, tout autour de l'alignement nord et sur les secteurs les plus ouverts.

L'impact sur les espèces forestières, ubiquistes, peu affectées par la perte d'habitat, peut être valablement considéré comme faible. Pour les rapaces à fort enjeu, l'étude ne détermine pas précisément les domaines vitaux des couples reproducteurs ce qui rend difficile l'appréciation du risque de dérangement. Les risques de collision en chasse restent possibles pour ces espèces.

Afin de limiter l'impact des travaux sur l'avifaune, la période de reproduction des oiseaux devrait être respectée. L'engagement sur ce point devrait être ferme. Afin d'anticiper et de réduire le risque de mortalité par collision, l'autorité environnementale recommande la mise en œuvre d'un système d'effarouchement avec module d'arrêt, sur l'ensemble des éoliennes du parc.

Chauves-souris

D'après l'étude, les espèces de chauves-souris représentées sur le site sont assez diversifiées. Plusieurs espèces à enjeu régional modéré à fort ont été contactées (Murins, Barbastelle, Vespère de Savi, Molosse de Cestoni et Noctule de Leisler en 2006). Les espèces les plus fréquentes sont les Pipistrelles (commune, de Kuhl). Les différentes études spécialisées mettent en évidence une activité assez faible à moyenne en été, voire « assez élevée » certaines soirées dans de bonnes conditions météorologiques. Les risques apparaissent plus forts en fin d'été mais on note aussi un petit pic au printemps et des risques de collision à faible vent. Un Plan National d'Action pour des sites d'hivernage de chauves-souris inclut la zone du projet. Des espèces migratrices sont contactées lors des différentes campagnes. Les études successives donnent des résultats variables d'une année à l'autre et la fréquentation du site en période migratoire n'est pas clairement établie.

La zone d'étude présente des milieux très favorables pour les chauves-souris (vallons, ruisseaux, boisements périphériques âgés). L'étude confirme la sensibilité de ces milieux. L'implantation des machines dans des peuplements de résineux et de jeunes plantations limite l'impact sur la perte d'habitat de chasse et de reproduction des chauves-souris. En revanche, les défrichements ouvrent de nouvelles pistes toutes proches des éoliennes et le débroussaillage réglementaire, sur plusieurs mètres autour des aménagements, pour lutter contre le risque incendie, peut créer un effet de lisière et de nouveaux corridors de déplacement, comme ceux mis en évidence par l'étude Gaïadomo. Les risques de mortalité par collision ou barotraumatisme sont possibles. Les Pipistrelles seraient les plus touchées et bien qu'elles soient plus communes que les autres espèces, elles n'en demeurent pas moins très sensibles aux projets éoliens et sont des espèces protégées, imposant des mesures d'évitement.

L'autorité environnementale remarque que la mesure d'«arrêt des machines » sous certaines conditions à risque (qui ne sont pas précisées) n'est envisagée qu'après suivi et constat de mortalités. Etant donné les risques identifiés, l'autorité environnementale, recommande de mettre en œuvre la régulation du parc dès sa mise en service, en définissant les périodes et conditions d'arrêt des machines.

L'efficacité des mesures proposées pour les oiseaux et les chauves-souris sera évaluée par des suivis

d'activité et de mortalité sur trois années post-installation. L'autorité environnementale recommande que les suivis débutent sur les trois premières années de mise en service et qu'à échéance de celles-ci, un bilan soit réalisé pour envisager la nécessité de poursuivre au-delà. Pour les suivis de mortalité, la fréquence des passages devrait être augmentée sur les périodes de plus grande activité (selon la méthodologie Eurobats) pour ne pas sous-estimer la mortalité du fait de la faible persistance des cadavres sur le terrain et couvrir la période d'avril à octobre. Pour les chauves-souris, le suivi d'activité avec des écoutes en altitude (sur les mâts) devrait faire l'objet d'un engagement ferme.

L'autorité environnementale recommande que la revégétalisation partielle des surfaces décapées et les modalités d'entretien qui seront choisies rendent les surfaces peu attractives, pour rester cohérent avec les objectifs de protection des oiseaux et des chauves-souris.

L'étude évoque les incidences du projet sur les Zones de Protection Spéciale (ZPS) « Cévennes » à 14km au sud et « Haut Val d'Allier » à 19 km au nord-ouest, désignées pour les oiseaux, et sur deux Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) « Cévennes Ardéchoises » à 6 km à l'est et « Plateau de Montselgues » à 11 km au sud, désignés notamment pour la présence de chauves-souris. Cette analyse est succincte et aurait mérité d'être plus argumentée pour pouvoir conclure à une absence d'effet significatif sur les espèces d'oiseaux à grand territoire et les chauves-souris, susceptibles de fréquenter le site.

Autre faune

La zone d'étude (plantations denses de résineux) n'est pas très favorable aux amphibiens, reptiles ou insectes. L'étude identifie comme potentiellement riches en petite faune patrimoniale, les habitats humides localisés au fond du vallon des Taillades. L'emprise du projet évite ces zones sensibles. Toutefois, pour limiter les risques de destruction d'individus d'espèces protégées sur les pistes, pendant la phase de chantier (passage d'engins), l'autorité environnementale recommande que les travaux n'interviennent pas pendant la période de reproduction et de dispersion des jeunes.

Concernant le calendrier des travaux, l'autorité environnementale recommande qu'il ne reste pas « indicatif » mais fasse l'objet d'engagements fermes de la part du maître d'ouvrage. La proposition de calendrier page 231 prévoit, de façon pertinente, un défrichage et un terrassement des pistes à l'automne. En revanche, les travaux lourds d'excavation et de génie civil sont prévus de mars à juin l'année suivante, période de forte sensibilité pour l'ensemble des groupes faunistiques. L'adaptation du calendrier devrait éviter la période de reproduction pour réduire les risques de dérangement et d'écrasement. En l'état, l'aménagement du calendrier des travaux n'apparaît pas suffisant pour réduire les impacts du chantier à un niveau faible.

Risques de nuisances sonores

A l'aide d'un modèle de calcul prévisionnel, des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques au droit de 15 points de contrôles de voisinage. Les résultats ont permis de déterminer la contribution de chaque éolienne aux bruits particuliers générés aux voisinages et donc de leurs émergences induites.

Le dossier comprend des résultats de mesures de bruit permettant d'évaluer les niveaux sonores diurnes et nocturnes. Une campagne de mesures a été réalisée en limite de hameaux ou lieu-dit les plus proches soit : Bertail (représentatif de Chaniaux), Le Fraisse (représentatif de la Bastide), Masméjean (représentatif de Rogleton), Chabaleyret (représentatif de Chaballier), Prat Claux (représentatif de Mirandol), Mercoire. D'une manière générale, les ambiances sonores autour du site sont calmes de jour et de nuit pour des vents faibles. Pour des vitesses de vent modérées, le bruit du vent dans la végétation est la principale source de bruit. Les ambiances acoustiques de jour et de nuit sont similaires.

Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissaient sur un point de contrôle en période nocturne par vent de nord. Un bridage de 3 éoliennes sur cette période est prévu pour respecter la réglementation.

Pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes indiqués dans l'étude, le Maître d'ouvrage fera réaliser une campagne de mesures acoustiques au niveau des différents voisinages lors de la mise en fonctionnement des installations et ceci pour les différentes configurations de vent et périodes (jour, nuit).

Cette campagne de mesures permettra, le cas échéant, d'adapter le bridage des éoliennes aux conditions réelles de l'exploitation.

Sécurité

Le projet utilisant l'énergie mécanique du vent ne se traduira par aucun rejet atmosphérique. Les matériaux d'un aérogénérateur sont inoffensifs : acier pour la tour, résine époxy armée pour les pales.

L'analyse des risques effectuée ne fait pas apparaître de scénario d'accident ayant des conséquences significatives à l'extérieur du site pour les populations voisines compte tenu de l'absence d'enjeux humains à proximité.

5. Conclusion

Les enjeux environnementaux sont globalement bien identifiés. L'étude propose des mesures qui méritent d'être adaptées et font l'objet de recommandations de l'autorité environnementale, en particulier pour réduire les impacts résiduels sur les chauves-souris et les oiseaux.

Le choix d'implantation final est guidé par la prise en compte de sensibilités paysagères. L'alignement nord offre toutefois le plus de co-visibilités notamment depuis des secteurs habités. Une analyse des impacts cumulés avec les autres projets ou parcs existants permettraient de se prononcer sur un effet potentiel de saturation du paysage par la présence d'éoliennes quelque soit le champ de vision sur le territoire.

L'appréciation des impacts du programme de travaux nécessiterait d'être plus développée en particulier eu égard au poste de transformation.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte des installations projetées dans leur environnement.

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
P/ Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Pour la directrice de la DREAL et pa.
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX